



NATIONS
UNIES

A



Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

Distr.
LIMITEE

A/CONF.94/C.1/L.34
25 juillet 1980

français
Original : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 24 1980

PREMIERE COMMISSION
Point 9 a) de l'ordre du jour

UN/EA COLLECTION

Promotion et égalité dans l'éducation et la formation

Autriche, Cuba, Equateur, France, Mexico et Venezuela :
projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix,

Considérant que le droit à l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine qui doit être garanti, sur une base d'égalité, sans distinction de sexe, en tant que condition préalable du progrès culturel, social, technologique et économique,

Rappelant que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et de la société, empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

Réaffirmant qu'il est urgent de continuer à définir et à mettre en oeuvre des programmes et des objectifs efficaces qui offrent aux femmes la possibilité d'accéder aux bienfaits de l'éducation et d'en tirer profit, à égalité avec les hommes, et, ce faisant, de mieux contribuer à la réalisation du nouvel ordre économique international,

Rappelant l'importance de l'éducation comme facteur déterminant du développement,
Réaffirmant que la responsabilité des plans et programmes de développement, et par conséquent de ceux qui ont trait à l'éducation, incombe avant tout à chaque pays, même s'il peut bénéficier de la coopération internationale,

Considérant que toutes les personnes, quel que soit leur sexe, devraient avoir des chances égales d'accéder à tous les niveaux de l'éducation scolaire et extra-scolaire et de la formation professionnelle dans tous les domaines de l'économie urbaine et rurale,

Notant que le niveau de l'éducation des filles et des femmes, est beaucoup plus faible que celui des garçons et des hommes, en particulier dans le domaine technique, alors que la formation des filles et des femmes aux nouvelles technologies est particulièrement importante,

Sachant que les contraintes liées aux attitudes et aux facteurs financiers constituent, dans beaucoup de pays, des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité de la population féminine dans l'enseignement et que les enseignants et les orienteurs ont un rôle spécial à jouer dans la réalisation d'un processus de transformation des attitudes,

Reconnaissant le rôle important que les organisations internationales - gouvernementales ou non gouvernementales - doivent jouer dans la promotion de l'égalité dans le domaine de l'éducation,

1. Prie les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des programmes visant à éliminer l'analphabétisme afin d'en assurer l'éradication avant la fin du siècle et de prendre à cet effet les mesures propres à éliminer l'analphabétisme dans la population féminine, où il est le plus répandu;

2. Prie en outre les gouvernements de s'efforcer d'accroître leur budget de l'éducation jusqu'à un pourcentage approprié et, s'ils ne l'ont pas encore fait, jusqu'à 7 ou 8 % au moins du produit national brut, conformément à leurs plans et programmes nationaux, afin de rattraper le retard existant et de parvenir à ce que l'éducation contribue pleinement au développement et en devienne le moteur principal;

3. Prie en outre les gouvernements, s'ils ne l'ont pas encore fait, de prévoir dans leurs plans et programmes nationaux, les réformes voulues pour que l'éducation, en particulier celle des filles et des femmes, contribue à favoriser et à renouveler l'enseignement des sciences et à resserrer les liens entre le système éducatif et le monde du travail, en tenant dûment compte des aspirations et des valeurs culturelles de chaque peuple et, à cet effet, de prendre les dispositions appropriées pour que la planification de l'enseignement soit de nature à promouvoir la mobilisation et l'intégration de tous les groupes et institutions engagés de quelque manière que ce soit dans les tâches d'éducation scolaire et extra-scolaire;

4. Décide de demander aux gouvernements d'apporter une attention toute particulière à la promotion, à l'organisation et aux programmes de formation professionnelle offerts aux jeunes filles et aux femmes tant en ce qui concerne les formations initiales que les formations ultérieures, afin d'assurer l'égalité des chances et d'égaies possibilités d'accéder aux et d'acquérir les qualifications et compétences indispensables pour leur permettre de participer pleinement, et dans des conditions d'égalité, au développement économique et social de leur pays, et prie instamment les gouvernements d'établir, en particulier, des politiques et des programmes destinés à accroître l'effectif des jeunes filles et des femmes dans tous les cours et dans tous les programmes de formation des instituts techniques, plus particulièrement ceux qui concernent la mise au point, l'utilisation et la gestion des techniques nouvelles;

5. Prie instamment les gouvernements et les organisations intéressées des Nations Unies de promouvoir, à titre prioritaire, l'accès accéléré d'un plus grand nombre de femmes, en particulier dans les pays en développement, à la formation dans les domaines économique, scientifique et technologique, afin de faciliter leur participation effective, dans des conditions d'égalité, aux processus de prise de décision et au progrès économique et social de leur pays;

6. Recommande aux gouvernements de prendre des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes, désireuses de reprendre leur vie professionnelle, à tous les niveaux de l'éducation, notamment en établissant des programmes d'enseignement extra-scolaires et périodiques, ouverts aux personnes de tout âge et des services d'orientation et autres services spéciaux, en tenant compte des responsabilités familiales des femmes;

7. Recommande aux gouvernements d'examiner, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, et notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les mesures propres à réduire et éliminer les obstacles financiers à l'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement, telles que la gratuité de la scolarité à tous les niveaux et dans tous les établissements d'enseignement public, la fourniture gratuite de matériel d'enseignement, tel que livres et cahiers, l'octroi d'allocations spéciales aux familles pauvres et de bourses d'étude aux jeunes filles et aux femmes;

8. Recommande également aux gouvernements d'envisager l'adoption de mesures expressément destinées à faciliter l'accès aux moyens d'enseignement, en particulier dans les zones rurales et autres régions défavorisées, et prévoyant notamment : l'éducation des adultes, la décentralisation et l'expansion des installations et services, le développement du système d'internat, la mise en place de moyens de transport gratuits ou peu onéreux et la création d'écoles mobiles ou itinérantes;

9. Encourage les gouvernements à tenir compte, dans l'organisation des systèmes nationaux d'enseignement, des conditions de vie spéciales de la population féminine, et à envisager d'appuyer des mesures telles que l'introduction d'horaires souples dans les établissements d'enseignement et la création de garderies;

10. Recommande aux gouvernements de prendre des mesures pour accroître le rôle des enseignants et des orienteurs dans la promotion de l'égalité des sexes en matière d'éducation, notamment :

a) en augmentant le nombre des enseignants et des orienteurs, en particulier le nombre des enseignantes, orienteuses et administratrices à tous les niveaux, lorsque les femmes sont encore insuffisamment représentées;

b) en introduisant et en développant la formation en cours d'emploi et la formation préparatoire des enseignants et des conseillers de formation professionnelle (y compris en dehors du système scolaire) afin de sensibiliser les enseignants aux problèmes qui entravent l'égalité dans le domaine de l'éducation, plus particulièrement aux préjugés stéréotypés qui limitent les possibilités offertes aux jeunes filles dans l'enseignement, et afin de leur permettre d'élargir le choix des enseignements et des professions offerts aux jeunes filles;

11. Prie instamment les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les stéréotypes sexuels du matériel d'enseignement à tous les niveaux;

12. Prie instamment les gouvernements qui sont à même de le faire de fournir une assistance spéciale aux pays en développement, si ces pays le désirent, pour l'application de mesures destinées à promouvoir l'égalité dans le domaine de l'éducation et, si nécessaire, d'accroître cette assistance;

13. Prie l'UNESCO de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à sa prochaine conférence générale priorité soit accordée aux questions concernant l'éducation des femmes.